



## Rapport sur la politique de droit de vote de GUTENBERG FINANCE Exercice des droits de vote en 2025

Gutenberg Finance est particulièrement sensible à la mise en œuvre de standards élevés de gouvernement d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les Fonds gérés investissent. En effet, ce sont ceux qui protègent les intérêts de leurs clients, qui contribuent à la création de valeur pour les actionnaires et participent à une meilleure intégrité des transactions sur les marchés financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 314-100 du RGAMF, des articles L532-9, L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier, et du décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019 portant sur l'engagement à long terme des actionnaires, ce rapport présente les conditions et règles de vote que Gutenberg Finance applique systématiquement.

Il présente par ailleurs le nombre d'Assemblées Générales et les principaux types de votes exercés en 2024.

La politique de vote de Gutenberg Finance et sa mise en œuvre sont placées sous le contrôle d'un comité dit de « gouvernement d'entreprise ».

Le comité est composé du Président de la société, des gérants actions, et Obligations et du RCCI. Le comité définit la politique de vote pour l'ensemble des OPCVM dont Gutenberg Finance assure la gestion. Cette politique permet notamment d'analyser les résolutions types soumises aux Assemblées Générales des sociétés pour lesquelles les OPCVM de Gutenberg Finance détiennent des titres.

Les décisions de vote sont prises conformément à la politique de vote adoptée par Gutenberg Finance. Le comité délègue aux gérants des OPCVM l'analyse des résolutions soumises lors des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles ils détiennent des titres et la décision finale du vote.

La philosophie générale de la politique de vote de Gutenberg Finance se caractérise par le souhait de soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les OPCVM investissent. Son souhait est

d'être en mesure de donner pouvoir au Président de l'Assemblée et de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ou le Directoire et contre celles rejetées par ces derniers dans la mesure de la préservation de l'intérêt des porteurs (100% des votes donne pouvoir au Président).

*La politique de vote de Gutenberg Finance a été élaborée à partir de principes généraux de gouvernement d'entreprise et a pour les sociétés Françaises, intégrée les recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'AFG.*

*Cependant, la société réserve la possibilité de déroger à la politique de vote développée dans ce document afin d'éviter de voter dans un sens qu'elle estime contraire aux intérêts des porteurs. Gutenberg Finance choisit en principe le vote par correspondance d'une part et de donner sa voix au président d'autre part.*

En 2025, Gutenberg Finance a exercé la totalité des droits de votes des actions détenues dans les OPCVM sous gestion et ce dans la limite des restrictions données par la politique de vote.

Gutenberg Finance a eu à se prononcer sur **334** résolutions environ lors des Assemblées Générales organisées par **14** sociétés détenues en portefeuilles.

Les principales résolutions sur lesquelles la société s'est prononcée au cas par cas (pour ou contre) sont les suivantes :

- Les renouvellements d'un administrateur ou membre de conseil de surveillance,
- Les demandes d'augmentations de capital.
- Les demandes de réduction de capital.
- La délégation de compétence au conseil d'administration.

La répartition des participations aux assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires est la suivante :

Gutenberg Actions : **14** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

Gutenberg Patrimoine : **12** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

Gutenberg Obligations : **2** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

(Voir tableau)

Règles de vote de Gutenberg Finance

	Règles de vote
Approbation des comptes et quitus aux administrateurs	En règle générale, vote <b>POUR</b> l'approbation des comptes financiers, le rapport des administrateurs et le quitus donné au management et aux membres du Conseil d'administration sauf si il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management ou si il y a une action judiciaire entreprise à l'encontre de la société.
Rapport des Commissaires aux comptes	En règle générale, vote <b>POUR</b> l'approbation du rapport des commissaires aux comptes
Conventions réglementées	En règle générale, vote <b>POUR</b> l'approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Distribution des revenus et dividendes	En règle générale, vote <b>POUR</b>
Pouvoirs pour les formalités	En règle générale, vote <b>POUR</b>
Nomination des commissaires aux comptes	En règle générale, vote <b>POUR</b> les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si un commissaire aux comptes n'est pas indépendant ou il a rendu une opinion qui n'est pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société
Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	En règle générale, vote <b>POUR</b>
Modification des statuts	En règle générale, vote <b>POUR</b> les modifications de statuts si : Les droits des actionnaires sont protégés Il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions Le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts
Capitalisation des réserves	Vote <b>POUR</b> les propositions d'augmenter les réserves de la société afin d'émettre des actions supplémentaires ou d'augmenter la valeur nominale des actions
Séparation des fonctions de Président et Directeur Général	Vote <b>POUR</b>
Durée des fonctions	Vote <b>POUR</b> limitant la durée du mandat des administrateurs en dessous de la limite maximale soit 6 ans selon la Loi Française
Demande d'augmentation de capital	Vote <b>au cas par cas</b> des augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
Diminution du capital	Vote <b>au cas par cas</b> des propositions de diminuer le capital en relation avec des opérations de restructurations
Augmentation des capacités d'emprunt	Vote <b>au cas par cas</b> des propositions d'augmenter les capacités d'emprunt de la société en comparant aux standards existants dans la même industrie et le même marché

Mécanisme Anti-OPA	Vote <b>CONTRE</b> toutes les propositions anti OPA sauf si ces propositions donnent aux actionnaires l'ultime décision
Opérations de restructuration	Vote <b>au cas par cas</b> des propositions de restructuration opérations de sortie des actionnaires minoritaires, LBO, scissions, liquidations et ventes d'actifs
Liquidations	Vote <b>au cas par cas</b> après avoir revu les efforts du management afin de poursuivre d'autres alternatives, apprécié la valeur des actifs et étudié les plans de rémunération des dirigeants responsable de la liquidation
Rémunérations des administrateurs	Vote <b>POUR</b> les propositions visant à approuver la rémunération des administrateurs sauf si jugée excessive par rapport aux autres sociétés existant dans le même pays